

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/commerce-et-artisanat/acteurs/chambres-de-commerce-et-d-industrie>

Les chambres de commerce et d'industrie, des acteurs essentiels du développement économique

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics de l'Etat, dirigés par des chefs d'entreprises élus.

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) représentent les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics et des autorités étrangères. Ce sont des établissements publics de l'Etat, mais administrés par des dirigeants d'entreprises élus par leurs pairs.

Lors du dernier renouvellement général des CCI, qui a eu lieu du 27 octobre au 9 novembre 2021, plus de 3,7 millions de chefs d'entreprises étaient appelés à désigner les 4 351 futurs dirigeants des 116 établissements du réseau

Le réseau des CCI comprend **100 établissements publics**.

Il se compose de :

- CCI France, la tête de réseau, qui représente l'ensemble du réseau auprès des pouvoirs publics et assure son animation ;
- 18 CCI de région (dont celles des 5 départements ou régions d'outre-mer),
- 81 CCI territoriales, dont le ressort géographique correspond généralement au périmètre du département ;
- 16 CCI locales ou assimilées, sans personnalité morale, rattachées aux CCI de région.

Les 6 CCI des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie sont des établissements publics des collectivités d'outre-mer, et non de l'Etat, à l'exception de la chambre interprofessionnelle de Saint Pierre-et-Miquelon.

Les CCI emploient environ 14 000 collaborateurs, dont près de 10 000 agents publics sous statut et 4 000 collaborateurs de droit privé.

